



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 23 janvier 2024 à 18 h 30

L'an deux mille vingt quatre, le vingt trois janvier à 18h30, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 16 janvier 2024 et sous la présidence de Vincent SCATTOLIN.

Présents (21) :

Vincent SCATTOLIN, Véronique BAUDE, Tidiane-Olivier FALL (arrivé à 18h36), Laurence BECCARELLI, Daniel MASSON, Patricia LOTH, Serge BAYET, Pascale ROCHARD, Eric GAVARET, Caroline BARBICHE, Ulysse RENARD-STRUNA, Ivan RACLE, Véronique DERUAZ, Marc LEBRUN, Julien VALLA, Edouard CASSAL, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX

Absents représentés (6) :

Laure CADI (procuration à Vincent SCATTOLIN)
Sophie BERTUCAT (procuration à Véronique BAUDE)
Daniel DEREN (procuration à Laurence BECCARELLI)
Kevin RAUFASTE (procuration à Ivan RACLE)
Charles HERMANN-GOMEZ (procuration à Pascale ROCHARD)
Julien CREUSAT (procuration à Julien VALLA)

Absents non représentés (2) :

Nathalie FOURNIER-HOULIER
Linda FEDRIGO

Secrétaire de séance :

Véronique DERUAZ

Assistaient à la séance :

Stéphane GAUTHIER (Directeur de Cabinet et de la Communication), Jacqueline RUAZ (Directrice générale des services), Bénédicte VERRA (Administration générale).

- ORDRE DU JOUR -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT N°1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2023

RESSOURCES

FINANCES

POINT N°2 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

POINT N°3 CLÔTURE BUDGET ETABLISSEMENT THERMAL DE DIVONNE AU 31 DÉCEMBRE 2023

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°4 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES

POINT N°5 PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

SCOLAIRE

POINT N°6 CONVENTION DE FINANCEMENT - ECOLES DES HAMEAUX JEANNE D'ARC - DU 1ER JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2034

POINT N°7 MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURISATION DE LA RUE DE LA COMBE DE L'EAU - CHOIX PRESTATAIRE - LOT 3 ECLAIRAGE PUBLIC -

POINT N°8 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020, DU 12 JANVIER 2021 ET DU 18 OCTOBRE 2023.

La séance est ouverte à 18:32

Véronique DERUAZ a été désignée secrétaire de séance

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT N°1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2023 a été établi et transmis pour approbation aux membres présents à la séance

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2023 annexé.

Le groupe « Divonne pour vous » : Monsieur Amaury GUIBERT revient sur le procès-verbal de décembre et explique que Monsieur le Maire avait indiqué que les votes de l'ensemble des listes seraient pris en compte même s'il y a eu des retards. Malheureusement cela n'a pas été fait !

Il avait également souhaité que les décisions du maire soient chiffrées ou bien qu'il y ait une annotation « gratuité ».

Il précise que ce n'est pas la rédaction du procès-verbal qui a été mal faite, mais il souhaitait faire remarquer que les votes n'avaient pas été pris en compte.

Monsieur le Maire lui indique que l'on modifiera l'approbation du PV de décembre ainsi que les remarques qui ont été portées sur le PV.

**Le conseil municipal décide, par 22 voix POUR,
et 1 voix CONTRE : Amaury GUIBERT**

et 4 ABSTENTIONS : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Vincent QUIQUEMPOIX

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2023.

Monsieur le Maire indique qu'ils vont dans un premier temps passer au débat d'orientation budgétaire, qu'un point de situation sur l'établissement Thermal sera fait au moment de la présentation de la délibération sur la clôture du budget annexe des Thermes.

Monsieur le Maire propose également de faire un point sur la situation du château de Divonne-les-Bains à la fin du conseil municipal.

RESSOURCES FINANCES,

POINT N°2 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et ne présente aucun caractère décisionnel.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du débat d'orientation budgétaire (DOB). Il a été complété par le décret n°2016-841 du 26 juin 2016.

Le rapport élaboré et joint en annexe pour servir de base aux échanges du conseil municipal

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Le débat d'orientation budgétaire vise à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » : Monsieur QUIQUEMPOIX demande un temps de parole supplémentaire à cinq minutes, car il indique qu'il s'agit de parler du budget, ce qui n'est pas une intervention normale, pour la clarté des débats mais aussi pour le droit de s'exprimer lui et son groupe.

Monsieur le Maire rappelle que deux heures ont été passées sur le sujet lors de la commission finances.

Monsieur QUIQUEMPOIX rappelle que pour eux, la priorité ce sont les écoles. Il rappelle les faits de l'an dernier sur l'école primaire du centre et ne veulent pas avoir à faire au même phénomène sur les autres écoles de la ville. Les écoles sont vétustes. Il trouve regrettable de ne pas pris compte de la vétusté des bâtiments. La commune n'a pas pris la mesure sur ce qu'il faut faire et pense qu'il y aurait tout intérêt à engager les travaux sur les trois écoles. Même si cela entraîne le report d'autres travaux la nécessité d'autres travaux comme le village des associations par exemple. Il insiste sur la nécessité de faire quelque chose sachant que les deux écoles primaire et maternelle sont situées très proches l'une de l'autre et que l'on

pourrait par exemple faire des économies d'échelle, tout comme sur l'école d'Arbère, en rénovant la cour et l'école en même temps. Il pense il y a un problème stratégique majeur.

Pour la piscine, il dit que l'on budgete 300 000€ alors qu'il y a 80 000€ restants qui n'ont pas été consommés l'an dernier. Il rappelle les problèmes récurrents de sécurité : la qualité de l'eau et les carrelages en mauvais état.

Sur la voirie, il y a aussi des urgences avec des projets qui ne seront peut-être pas faits avec le budget prévu.

Il rappelle que Monsieur le Maire avait porté ses priorités sur le secteur de la petite enfance. Les choses avancent comme le temps méridien ou d'autres sujets qui ont été discutés en commission mais il trouve que les budgets ne sont pas en face. Il y a de la mobilisation humaine mais un manque de moyens.

Monsieur QUIQUEMPOIX indique que dans un côté opérationnel, la commune compte 162 employés communaux contre 153 l'an dernier. Il demande de faire attention cette année à ne pas créer de poste s'il y a une urgence. Il préférerait redéfinir les missions de la mairie.

Il redit qu'il l'a expliqué en commission finances. Il dit qu'il faut mettre les moyens sur la rénovation des écoles.

Il indique qu'il y a des problèmes de recrutement et de ressources humaines, mais qu'ils ont voté toutes les délibérations depuis le début de la mandature qui a eu vocation à augmenter les salaires, les rémunérations, les avantages etc. mais il voit que cela ne suffit pas ! Il indique qu'il y a aussi un travail de réflexion à faire pour essayer d'améliorer les choses, notamment avec la concurrence de la Suisse.

Il relève également un problème de constance. Il rappelle l'exemple de l'application smartphone pour la Ville. Durant trois ans, ce projet n'a pas avancé et en 2023, la question a été posée en conseil municipal. La réponse fut que la ville n'avait pas vocation à avoir une application car ceci se décidait au niveau de l'agglomération. Il indique que les villes comme Gex, Ferney-Voltaire et Saint-Genis-Pouilly développent leur application et que Divonne est la dernière roue du carrosse, et que nous ne sommes plus la première smart City du Pays de Gex, mais la quatrième !

Il est content qu'elle soit inscrite dans le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), mais il est un peu perdu. Et cela concerne plein d'autres sujets. Il souhaiterait un petit peu plus de constance.

Le groupe « Divonne pour vous » : Monsieur Amaury GUIBERT revient sur différents axes :

Comprendre : Les Divonnais aimeraient comprendre un certain nombre de chiffres, car le DOB n'est pas très clair et que beaucoup de mesures sont mélangées, des actions qui sont impactantes pour la ville en terme budgétaire, comme les rénovations de bâtiments, d'autres mesures coûtent des dizaines de milliers d'euros et d'autres sont même pas définies :

- une offre étendue aux jeunes adultes dans le cadre du renouvellement de la DSP. Il s'agit de quel montant ?
- la construction globale d'une démarche de financement de la politique, de transition écologique de combien parle-t-on.

Il indique que ce mélange des masses le gêne pour bien comprendre l'orientation budgétaire.

Beaucoup de projets ne sont pas chiffrés. L'importance pour lui est vraiment de comprendre que la ville a des engagements réalistes, c'est-à-dire que l'on sait où l'on va, et l'on sait où l'on arrivera ! Il ne faut pas reproduire ce que l'on a fait à la même époque en 2022 pour le spectacle « Ça va Divonne », ou en 2023 où l'on parlait des Thermes. Un projet où il avait été annoncé un budget d'1 million de dépense sur la Grande Rue alors que les 3 millions d'Euros ont été dépassés.

Il indique que Divonne-les-Bains devrait vraiment avoir les moyens de ses ambitions. Divonne-les-Bains pourrait devenir le « Font-Romeu » de l'Ain ou du Grand Genève en attirant des sportifs ou la jeunesse citadine chez nous ! Et pour ça il faudrait dès maintenant connaître les moyens que l'on peut se donner. Combien pour le bien-être ? Combien pour le sport en 2024 ? Il trouve que l'on ne voit pas la vision de la ville. Il faut mettre des chiffres et des moyens. Il y a beaucoup de bâtiments où il y a des projets mais il faut se concentrer sur des projets qui seront attirants et qui amèneront un dynamisme.

L'inclusion : Les Divonnais attendent de la ville d'être inclus, notamment en matière de logement. Il explique que la Ville est passée de 9% à seulement 14% de logements sociaux. Il y a eu beaucoup de retard de la part des prédécesseurs mais qui est également lié aux actions de Monsieur le Maire. Il dit qu'il faudrait faire plus et aller plus loin dans ce domaine. Il y a très peu de logements communaux, et que l'on devrait avoir un projet et pouvoir loger les professeurs et les gens qui servent la population aujourd'hui à Divonne-les-Bains, et non des personnes qui travaillent en Suisse.

Amaury GUIBERT indique qu'aujourd'hui en votant la taxe sur les résidences secondaires, le commune dégage 1M€ supplémentaire. Ne pourrait-on pas flécher cet argent sur le logement ? De plus il pense que les Divonnais attendent d'être associés sur le projet des Thermes notamment. Est-ce que les Divonnais ne peuvent pas réfléchir eux sur l'utilisation du bâtiment ? Mais aussi les associer dans les conseils de quartier non pas que pour des projets d'animations. Il indique qu'il souhaiterait des projets identifiés, indépendamment des choix de la mairie qui sont à l'initiative des citoyens.

La transparence : Il souhaiterait connaître le budget communication de la commune qui a fortement augmenté. Pour lui, il y a des communications dans tous les sens ! Il trouve important de chiffrer cette communication mais surtout pour son utilité ?

Il fait part des actions sur les bâtiments surtout en période de transition écologique. Il indique que l'hippodrome, la maison du projet sont inutilisés. Les Divonnais s'interrogent sur le taux d'occupation de ces bâtiments, et combien rapporterait leur rénovation ?

Monsieur le Maire répond à l'ensemble des listes :

Il fait part de son désaccord sur la constance. Il pense que depuis le début du mandat, le groupe majoritaire est très clair sur les axes, et leurs positions et la manière dont ils mènent leurs actions, comment ils défendent leur budget, et leur vision pour la ville. Cette vision est partagée, aujourd'hui la commune mène des investissements sur les équipements qui permettront aux touristes de venir sur Divonne-les-Bains. Les actions sur la santé et le bien être touchent l'ensemble des politiques publiques de la Ville qui touchent Divonne-les-Bains au quotidien.

Cela passe par exemple par le restaurant scolaires, la mise en valeur des équipements publics, des sujets de mobilité, de sports à l'école etc. aujourd'hui nos politiques portent essentiellement sur la rénovation des bâtiments. La priorité est donnée aux écoles. Nous anticiperons aussi les besoins futurs.

Comme toute collectivité, Divonne-les-Bains a la nécessité d'investir etc. Monsieur le Maire rappelle qu'ils ont des projets raisonnables qui ont pour vocation à confirmer l'identité touristique de la Ville. Il est important pour l'économie locale d'attirer de nouveaux hôtels, de nouveaux commerces et pour cela d'avoir une stratégie d'aménagement du territoire.

Monsieur le Maire revient sur le logement social en expliquant qu'une partie du logement social est portée par des promoteurs privés avec un taux de 40% de logement social sur chaque opération. Une partie de ses opérations n'est plus là aujourd'hui une partie des projets sont portés par la ville qui sont bloqués. Il rappelle que sur l'EcoQuartier de la Gare, 150 logements sociaux sont prévus. Un travail est fait pour la transformation de la résidence senior services en résidence autonomie, qui sera aussi du logement social à destination des retraités et qui est aujourd'hui bloqué par l'ensemble des projets.

Cela fait quasiment 200 logements qui pourraient être livrés assez rapidement et permettre de répondre à la crise du logement que l'on connaît et qui permettrait de loger une partie des fonctionnaires. Enfin, il rappelle qu'une réunion s'est tenue fin août, suite aux nominations des 70 fonctionnaires de l'État dans le Pays de Gex. Monsieur le Maire explique que dans ce cas là, ce sont les collectivités et plus précisément le Maire et ses élus au logement et affaires sociales qui se démènent pour trouver des solutions.

Il indique que les communes ne sont plus écoutées dans l'attribution des logements sociaux. Il est nécessaire que la commune soit accompagnée dans la priorisation des logements sociaux vers des fonctionnaires ou des salariés qui permettent à notre territoire de vivre (employés de restaurant, employés de l'EHPAD, employés des écoles, et de la collectivité etc.)

Monsieur le Maire expose la stratégie foncière que la commune essaie de développer. Aujourd'hui la commune compte 31 logements communaux. Un projet de 45 logements communaux permettrait de répondre à l'urgence de la commune pour loger une partie des employés en les liant au contrat de travail notamment. Un travail est en cours avec les bailleurs sociaux pour pouvoir aussi accompagner la ville dans le portage de ses logements sociaux.

Il rappelle que ce projet a déjà été évoqué en commission finances.

Enfin Monsieur le Maire dit qu'ils sont transparents vis-à-vis des Divonnais qui jugeront leur action politique au moment des élections municipale de 2026.

Les Divonnais jugeront eux-même si le groupe majoritaire a porté l'ensemble des actions qui ont été celles qui avaient été présentées aux Divonnais. Et c'est pour ces raisons que Monsieur le Maire est très vigilant à ce que l'on puisse rendre compte des actions de la Ville et d'être constant sur la vision qui était la leur, qui est traduite, année après année, dans le rapport d'orientation budgétaire ou même tout au long de l'année dans les délibérations qu'ils entreprennent.

- VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;
- VU le décret n°2016-841 du 26 juin 2016 ;
- VU l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commissions finances du 16 janvier 2024 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires tel que joint en annexe.

POINT N°3 CLÔTURE BUDGET ÉTABLISSEMENT THERMAL DE DIVONNE-LES-BAINS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le budget Établissement Thermal de Divonne a été ouvert par délibération en date du 17 septembre 2020 afin de reprendre la gestion et l'exploitation des Thermes Paul VIDART.

Ce budget est tenu sous la nomenclature M4, il s'agit d'un service public industriel et commercial (SPIC).

Compte tenu du peu d'écritures comptables exécutées ainsi que l'absence de recettes, il est proposé de clore ce budget.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune sera réalisé sur l'exercice 2024 après le vote du compte administratif et du compte de gestion dressé par le comptable public.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » : Monsieur EYMERY commence son intervention en disant que la commune est dans une situation de crise, qu'il avait été annoncé un repreneur pour la fin de l'année dernière et c'est ce qu'il espérait. Les moyens ont été mis en place, mais

malheureusement cela a été un échec. Que fait-on aujourd'hui ? Il rappelle qu'ils n'ont pas la même analyse et reconfirme le fait que l'établissement thermal aurait dû rester ouvert. Il dit qu'en restant ouvert l'activité aurait pu être maintenue une année et qu'il n'y aurait pas eu de licenciement même si cette activité n'aurait pas forcément été rentable et que l'on aurait peut-être gagné un peu d'argent.

Aujourd'hui n'ayant pas de repreneur, l'établissement thermal est fermé, et il y aura de moins en moins de chance d'être ouvert d'un point de vue technique.

Comment n'a-t-on pas pu anticiper la non reprise des Thermes ? Il s'interroge sur l'accompagnement du dossier, essaye de comprendre pourquoi certaines choses leur ont échappé et pourquoi n'a-t-on pas pu réussir à comprendre la réalité de cette industrie du thermalisme.

Il indique qu'il faut se remettre au travail et rappelle qu'ils sont toujours volontaires pour poursuivre ce projet. Il est nécessaire de se re-pencher sur le cahier des charges et le modèle du thermalisme que l'on souhaite à Divonne-les-Bains, sur les montants que la commune pourrait investir pour ce projet et enfin quelles subventions pourrions-nous prétendre. Ce projet va être encore long mais ils n'abandonneront pas.

Le groupe « Divonne pour Vous » : Monsieur Amaury GUIBERT rappelle les échecs successifs des Thermes en passant par le projet du centre aqualudique au bord du lac. Il indique qu'il faut en tirer des leçons. Il aurait souhaité laisser l'établissement thermal ouvert. Il indique qu'il y avait 10 000 visiteurs par an et pas uniquement des touristes, mais une clientèle de proximité.

Il était de l'intérêt pour la Ville de garder les Thermes ouverts. Au niveau de la méthodologie ses échecs ont coûté chers à la Ville. Il rappelle qu'en commission tourisme, il avait souhaité qu'on lui communique l'appel d'offres afin de le corriger ou d'apporter des éléments différents ou supplémentaires. Il dit qu'on lui a refusé l'accès à ce document. De manière générale, il pense qu'il y a des solutions innovantes que l'on a jamais mises en place qu'il faudrait imaginer, par exemple des citoyens actionnaires d'une partie financière de l'établissement thermal, aujourd'hui aucune piste n'a été explorée. Enfin il dit qu'il faut garder le lien entre les Thermes et la Ville.

Madame Véronique BAUDE, première adjointe, lui répond qu'elle a communiqué quelques éléments de réponse lors de la dernière commission tourisme. Elle indique qu'ils ont toujours été très lucides sur la difficulté de trouver un repreneur. Aujourd'hui, la Ville fait partie de nombreuses associations qui œuvrent pour le thermalisme, et tous les établissements thermaux rencontrent des difficultés de gestion dans le financement et dans la rénovation. Un curiste aujourd'hui coûte de plus en plus cher.

Madame Véronique BAUDE revient sur les propos de Monsieur GUIBERT indiquant que beaucoup d'établissements thermaux seraient intéressés pour la reprise de l'établissement thermal. Elle lui indique de ne pas hésiter à leur signaler. Elle a l'impression qu'il disait être mis de côté dans la procédure, alors qu'à chaque commission du thermalisme, ils ont parlé largement de ce dossier. Toutes les bonnes volontés étaient là. Concernant l'appel d'offres, il a été expliqué en commission ainsi qu'en conseil municipal. Rien n'a été caché ! Cet appel d'offres était très technique, c'est pour cela que le dossier a été communiqué aux trois entreprises amener à concourir.

Monsieur le Maire indique qu'il va continuer de sourcer les entreprises potentielles avec la participation de Monsieur Matthieu EYMERY et le remercie de participer à ces échanges. Il informe que courant février, une réunion aura lieu pour exposer l'ensemble des points et des arbitrages rendus.

Enfin, il rappelle que l'ensemble des listes est très attachée à la réouverture d'un établissement thermal.

Un redéfinition du futur centre thermal sera nécessaire ainsi que sur sa forme juridique.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 16 janvier 2024 ;

**Le conseil municipal décide, par 22 voix POUR,
et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle
GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX**

- **D'ACCEPTER** la clôture du budget Établissement Thermal de Divonne au 31 décembre 2023.
- **DE DIRE** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°4 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est dotée d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement de la collectivité.

Ce règlement est destiné à tous les agents de la ville de Divonne-les-Bains, titulaires et non-titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Celui-ci a été adopté lors du conseil municipal du 9 janvier 2014.

Au regard des évolutions des règles et dispositions il s'est avéré nécessaire de mettre à jour ce règlement en intégrant les modifications apportées par les délibérations prises. Il s'agit notamment :

- de l'ajout des cycles de travail selon les services ;
- l'ajout d'un article relatif aux RTT ;
- l'ajout d'un article relatif au télétravail ;

Par ailleurs, de nouveaux chapitres ont été intégrés :

- mise à jour des horaires de la collectivité et ajout de l'amplitude horaire ;
- modification des Autorisations Spéciales d'Absences ;
- ajout de l'astreinte administrative ;
- ajout d'un chapitre relatif aux actions mises en œuvre dans la collectivité :
 - Valeurs
 - Mise en place du recueil de signalement
- ajout d'un article relatif à l'assistant de prévention.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU les articles L.212-4 à L.1321-1 à 6 du Code du Travail ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'avis du Comité Social Territorial du 18 janvier 2024 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter un nouveau règlement intérieur pour le personnel de la ville de Divonne-les-Bains ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur et son annexe jointe à la présente délibération.

POINT N°5 PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la parution du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, il est possible d'instaurer l'attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics territoriaux dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 €.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Pour en bénéficier, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée à l'alinéa précédent correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale.

Le montant de cette prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, qui doit être versée au plus tard le 30 juin 2024, est versée en une seule fois en février 2024.

Le montant de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée de l'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le groupe « Divonne pour Vous » : Monsieur Amaury GUIBERT est satisfait du versement de la prime exceptionnelle. Il pense qu'on pourrait faire plus car le pouvoir d'achat des Divonnais qui travaillent en Suisse augmente par rapport au taux de change et a contrario les salariés en euros sont toujours victimes de l'inflation. Sa proposition en commission était que les employés qui ont comme seul employeur la commune (comme le centre de loisirs) puissent avoir cette prime exceptionnelle. Il aurait aimé que la ville envoie un courrier pour inciter les entreprises de Divonne-les-Bains à faire bénéficier aussi leurs employés de cette mesure.

Monsieur le Maire explique que ce dispositif concerne simplement les collectivités et que les entreprises ont d'autres dispositifs qui sont à leur bien vouloir. Il rappelle que la commune aide les entreprises qui travaillent pour la ville au niveau emblématiques comme les logements

Monsieur le Maire rappelle à Amaury GUIBERT que lors de sa candidature aux Municipales, que sa liste « Divonne pour Vous » s'est présentée avec l'étiquette « En marche ». Et aujourd'hui il parle de soutien au pouvoir d'achat !!

Le Maire rappelle que le gouvernement a pris la décision d'augmenter de 10% le montant de l'électricité et ceci est une atteinte forte au pouvoir d'achat. « Vous avez été élu avec l'étiquette de ce groupe politique ». La Ville pourrait faire le choix de ne pas mettre en place cette prime et mais il croit au contraire qu'il est très utile pour essayer de faire en sorte que les collaborateurs de la ville essaient de passer ce cap de l'inflation.

- VU le code général de la fonction publique ;
 - VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale ;
 - VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 janvier 2024 ;
 - VU l'avis de la commission finances en date du 16 janvier 2024 ;
- CONSIDÉRANT que conformément à l'article L714-4, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ACCEPTER** le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle telle que présenté ci-dessus et conformément au décret 2023-1006 du 31 octobre 2023.
- **DE DIRE** que les budgets correspondants sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

SCOLAIRE

POINT N°6 CONVENTION DE FINANCEMENT - ECOLES DES HAMEAUX JEANNE D'ARC - DU 1ER JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2034

Monsieur le Maire rappelle que l'école Jeanne d'Arc est une école sous contrat d'association avec l'État, elle s'engage ainsi à respecter le programme du ministère de l'éducation nationale. Pour les élèves scolarisés dans les établissements de l'école Jeanne d'Arc sur la commune, la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement s'impose. La précédente convention est arrivée à échéance à compter du 31 décembre 2023.

Il est proposé au conseil municipal de poursuivre ledit financement par une nouvelle convention d'une durée de 10 ans, à partir de la rentrée scolaire 2024/2025, comme souhaité à l'unanimité par les membres de la commission municipale scolaire du 5 octobre 2023.

À la vue des résultats satisfaisants et d'un partenariat fort permettant l'accueil de plus de 120 élèves par année inscrits sur les sites de Villard et de Vézenex, la ville souhaite poursuivre sa participation financière auprès de l'Institution Jeanne d'Arc.

Le financement sera déterminé par le nombre d'élève résidant sur la commune de Divonne-les-Bains et inscrit en classe élémentaire sur les sites de Divonne-les-Bains (école de Vézenex et de Villard) et de Gex (école rue Marius Cadoz), multiplié par 1000€.

Les parties s'engagent à se rencontrer chaque année pour mettre à jour ce montant en fonction des inscriptions constatées sur les différents sites.

Le groupe « Divonne pour Vous » : Monsieur Amaury GUIBERT s'interroge sur l'augmentation de 11% par rapport à la dernière convention. Il souhaiterait savoir quelle est la part obligatoire et comment a été fixé le taux ?

Madame Patricia LOTH lui indique que les discussions étaient basées sur la politique de travaux entrepris par l'institut Jeanne d'Arc et que l'institution a demandé de pouvoir accueillir plus d'enfants ce qui nécessite des travaux pour agrandir un espace pouvant les accueillir. Ils ont estimé qu'il y aurait plus d'enfants dans le courant de l'année 2024. Ils sont partis sur cette évolution pour ces deux raisons.

Monsieur le Maire explique qu'il y a une obligation pour la collectivité d'accompagner le financement des enfants de la ville dans un établissement privé, conventionné sous contrat. Le montant a augmenté par rapport à la dernière convention datant de 2015 voir de 2013. Il y a une augmentation du coût par élève au sein de la structure. Ce choix a été fait après une discussion menée avec l'institution Jeanne d'Arc pour demander un montant plus élevé. Monsieur le Maire rappelle que l'institution, Jeanne d'Arc accueille environ 120 enfants sur les sites de Villard et de Vesenex.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » : Monsieur Vincent QUIQUEMPOIX dit également que l'état des lieux des écoles Jeanne d'Arc est un peu déplorable. Il rappelle qu'ils ont dû voter des travaux pour la sécurité et des travaux des lieux qui ne sont pas des travaux énergétiques. Il indique que la commune n'a pas de vocation à être « pro école privée ».

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années la commune travaille étroitement avec l'institution Jeanne d'Arc pour régler les problématiques de bâtiment. Avant que l'école Guy de Maupassant ne soit construite, un choix était possible, celui de vendre pour une affectation vers un bâtiment public, mais l'institution Jeanne d'Arc cherchant à venir s'installer à Divonne-les-Bains. L'ensemble du conseil municipal de l'époque a toujours été très favorable à offrir aux Divonnais une pluralité dans l'accès aux systèmes d'éducation de leurs enfants, et c'est une ligne qu'ils partagent aujourd'hui.

La commune savait qu'en accueillant l'institut Jeanne d'Arc, une partie des bâtiments anciens nécessiterait des travaux. Aujourd'hui des investissements continuent à être fait chaque année pour améliorer la situation des élèves et les enseignants (problème d'escalier extérieur, modification de parois à l'intérieur). Un travail est en cours sur le remplacement de l'Algeco qui est devant l'école de Vesenex.

En terme de sécurité, aucune interdiction n'a été relevée lors de la visite de sécurité qui a lieu chaque année. Des réunions sont poursuivies avec les représentants de l'institution sur la partie pédagogique et la partie des travaux pour améliorer la situation d'accueil des élèves dans les deux établissements.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
- VU la loi n° 82-213 du 25 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi modificative n° 82-623 du 22 juillet 1982 s'appliquant aux collectivités Locales et aux Établissements Publics Locaux ;
- VU l'avis favorable de la Direction des établissements Jeanne d'Arc concernant le montant annuel alloué par élève exposé lors de la rencontre du 11 décembre 2023, en mairie et en présence de Monsieur le Maire ;

- CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission municipale scolaire du 5 octobre 2023 ;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser ladite convention ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre la Ville et l'institution Jeanne d'Arc pour le financement des classes, telle que jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

POINT N°7 MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURISATION DE LA RUE DE LA COMBE DE L'EAU - CHOIX PRESTATAIRE - LOT 3 ECLAIRAGE PUBLIC -

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par la décision n°DEC_2022_140 en date du 5 mai 2022, le conseil municipal a approuvé la mission de maîtrise d'œuvre pour les

travaux d'aménagement de sécurisation du chemin de la Combe de l'Eau au Cabinet ARCHIGRAPH.

Afin de procéder à la réalisation de ces travaux, un dossier de consultation a été établi par la maîtrise d'œuvre.

Un avis d'appel public à la concurrence, pour le lancement d'une consultation de type procédure adaptée, a été adressée le 19 octobre 2023 :

- à la voix de l'Ain ;
- au BOAMP ;
- mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics : <http://www.lavoixdelain.fr/>
- et mis en ligne sur le site internet de la mairie.

Il est précisé que le marché est constitué des lots suivants :

- Lot 1 : Voirie Réseaux Divers (VRD) ;
- Lot 2 : Espaces verts ;
- Lot 3 : Éclairage public.

Pour rappel, le conseil municipal du 19 décembre 2023 a attribué les deux premiers lots. Lors de la commission d'appel d'offres (CAO) du 9 janvier 2024 les membres se sont prononcés en faveur de l'entreprise suivante :

- Lot 3 : Eclairage public

Entreprise CITEOS pour un montant de **51 766€ HT**, soit un montant **62 119,20€ TTC**, avec option (unité centrale de gestion).

- VU le code de la Commande publique ;
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 9 janvier 2024 ;
- VU l'avis de la Commission Travaux du 16 janvier 2024 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le choix de l'entreprise comme suit :
 - **Lot 03 Eclairage public**
Entreprise CITEOS, pour un montant de 51 766,00€ HT, avec option (unité centrale de gestion).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POINT N°8 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020, DU 12 JANVIER 2021 ET DU 18 OCTOBRE 2023.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n°DE_2020_036 du 26 mai 2020, n°DE_2021_010 du 12 janvier 2021 et n°DE_2023_125 du 18 octobre 2023.

DEC_2023_427 du 15 décembre 2023

Virement de crédit du chapitre 21 (Immobilisations corporelles) vers le chapitre 041 (Opérations patrimoniales) en dépenses et un virement de crédit du chapitre 13 (Subventions d'investissement) vers le chapitre 041 (Opérations patrimoniales) - Budget Principal.

DEC_2023_428 du 15 décembre 2023

Décryptage loi de finances pour 2024 et éléments réglementaires sur la contrainte de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) - Cabinet STRATORIAL POUR UN MONTANT DE 3 800€ HT.

DEC_2023_429 du 15 décembre 2023

Abonnement annuel DOTELEC Courrier SaaS et formation - Hébergement, assistance, sauvegardes et mises à jour

pour un montant de :

- Abonnement annuel, DOTELEC Courrier SaaS, hébergement, maintenance et mises à jour : 3 780,00 € TTC ;
- Abonnement annuel couplage DOTELEC et le e-parapheur Libriciel : 210,00€ TTC.

DEC_2023_430 du 15 décembre 2023

Analyses et prélèvements forage Harmonie et Mélodie - Société SAVOIE LABO pour un montant de 7 468,80€ HT plus analyses complémentaires si besoin.

DEC_2023_431 du 15 décembre 2023

Signature de l'avenant n°1 avec la Société CITEOS-SALENDRE RESEAUX-SASU au marché d'aménagement de la Grande Rue lot 3 éclairage public et équipements électriques tranche ferme et tranches optionnelles 1 et 2 public et équipements électriques, compte tenu de modifications au cours du chantier, de nouveaux prix ont été ajoutés.

- Montant initial du marché : 266 010,86€ HT ;
- Montant de l'avenant : 12 031,22€ HT ;
- Nouveau montant du marché : 278 042,08€ HT.

DEC_2023_432 du 15 décembre 2023

Signature de l'avenant n°1 avec le Groupement DESBIOLLES/COLAS/VERDET au marché d'aménagement de la Grande Rue lot 1 terrassement - VRD - revêtements - Tranche ferme et tranches optionnelles de 1 à 8 compte tenu de modifications au cours du chantier, de nouveaux prix ont été ajoutés.

- Montant initial du marché : 1 783 030,10€ HT ;
- Montant de l'avenant : 74 514,90€ HT ;
- Nouveau montant du marché : 1 857 545,00€ HT.

DEC_2023_433 du 21 décembre 2023

Convention de location du domaine public - Union Sportive Divonnaise - Tournoi en salle - 10 février 2024.

DEC_2023_434 du 21 décembre 2023

Annulation de la DEC_2023_291 concernant le ravalement extérieur et mise en peinture de l'office du tourisme de la commune de Divonne-les-Bains - Société DUBOSSON.

DEC_2023_435 du 21 décembre 2023

Annulation de la DEC_2023_397 concernant la réfection de l'étanchéité de l'office du tourisme - commande complémentaire - Société PHIDA (G.DENTAN).

DEC_2023_436 du 21 décembre 2023

Convention de concession temporaire et précaire d'un local - Local des 4 Vents - Jessica MASSELOT (Kalyflore) - Janvier 2024.

DEC_2023_437 du 21 décembre 2023

Contrat entre l'Association ça sème, YESyoureventsolution et la Mairie de Divonne-les Bains pour la gestion et l'animation des apéros comédies dans le cadre du festival Rire ô Lac spectacle du 12 au 17 mars 2024.

DEC_2023_438 du 21 décembre 2023

Convention d'occupation de locaux à titre gratuit au profit de l'association DIVONNE JUDO - Compétition le 27 janvier 2024.

DEC_2023_439 du 21 décembre 2023

Convention d'occupation du domaine public - ERAGE Pays de Gex- 06 et 07 janvier 2024.

DEC_2023_440 du 21 décembre 2023

Contrat entre l' Atelier Théâtre Actuel et la Mairie de Divonne-les Bains pour la cession des droits d'exploitation du spectacle "Le petit coiffeur " en date du 1er février 2024.

DEC_2023_441 du 21 décembre 2023

Virement de crédit du chapitre 011 (Charges à caractère générale) vers le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) - Budget Annexe du CCAD.

DEC_2023_442 du 21 décembre 2023

Contrat vente de gaz - 217 Rue de la Cité 01220 Divonne les Bains - Société ENGIE pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

DEC_2023_443 du 2 janvier2024

Annulation de la DEC_2023_242 concernant la fourniture et pose d'une clôture en panneaux rigides sur le mur de soutènement en gabion à la gendarmerie de Divonne-les-Bains - Société NATURE & TRAVAUX.

DEC_2023_444 du 2 janvier2024

Annulation de la DEC_2023_242 concernant la protection mur en gabion de la gendarmerie de Divonne-les-Bains - Société RABASA.

DEC_2023_445 du 2 janvier2024

Convention d'occupation de locaux - La Victé@m Triathlon- soirée de remerciements des bénévoles-7 février 2024.

DEC_2023_446 du 2 janvier2024

Prolongation location d'une chargeur octobre, novembre et décembre 2023 - Société CDL pour un montant de 10 738,41€ TTC.

DEC_2023_447 du 2 janvier2024

Annulation de la DEC_2023_368 concernant l'achat de film antifroid - Société JAM DIFUS.

DEC_2023_448 du 2 janvier2024

CODP Ecoles des hameaux Jeanne d'Arc du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2034 pour une redevance annuelle de 70 000€.

DEC_2023_449 du 5 janvier 2024

Contrat entre Les Grands Théâtres et la Mairie de Divonne-les Bains pour la cession des droits d'exploitation du spectacle Un avenir Radieux le 8 février 2024.

DEC_2023_450 du 8 janvier2024

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Benoît BAHANA - Du 1er janvier au 30 juin 2024

DEC_2023_451 du 8 janvier2024

Contrat de cession d'exploitation entre Coullier Prod et la mairie de Divonne-les-Bains pour le spectacle de Manu Payet en date du 17 mars 2024.

DEC_2023_452 du 8 janvier2024

Contrat entre la SAS Ki m'aime me suive et la Mairie de Divonne-les Bains pour la cession des droits d'exploitation du spectacle "Alex Jaffray Le son d'Alex" le 14 mars 2024.

DEC_2023_453 du 8 janvier2024

Convention d'occupation du domaine public - Salles associatives 1 et 2 - Association FACE A 2MAIN-AVENANT.

DEC_2023_454 du 8 janvier 2024

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Société de Chasse.

DEC_2023_455 du 15 janvier 2024

Virement de crédit du chapitre 011 (Charges à caractère général) vers le chapitre 014 (Atténuations de produits) - Budget Principal de la Commune.

DEC_2023_456 du 15 janvier 2024

Assurance des dommages aux biens et des risques annexes 2024 – GROUPAMA pour un montant de 57 132,51 euros, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

DEC_2023_457 du 15 janvier 2024

Convention d'occupation du domaine public - Mise à disposition d'un local communal aux Thermes - Julie MARCHAND du 11 janvier au 30 juin 2024 - Annule et remplace la DEC_2023_397.

DEC_2023_458 du 15 janvier 2024

FCO - Utilisation du VTT en police municipale - Monsieur Tony Hallez – CNFPT pour un montant de 600,00 € pour 4 jours de formation.

DEC_2023_459 du 15 janvier 2024

Convention d'occupation du domaine public – Bail rural – EARL DES OUCHES pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC_2023_460 du 15 janvier 2024

Tronc commun de la formation continue obligatoire de policiers municipaux en équipe opérationnelle - Monsieur Cedric Nicault – CNFPT pour un montant de 600,00€ pour 4 jours de formation.

DEC_2023_461 du 15 janvier 2024

Tronc commun de la formation continue obligatoire de policiers municipaux en équipe opérationnelle - Monsieur Tony Hallez – CNFPT pour un montant de 600,00€ pour 4 jours de formation.

DEC_2023_462 du 15 janvier 2024

Prestation de pose et dépose des rideaux lumineux Grande Rue - Société CITEOS pour un montant de 6 360,00€ HT.

DEC_2023_463 du 15 janvier 2024

Mise en place d'une solution de commande pour l'accès au borne place des 4 vents - Société CITEOS pour un montant de 6 110,00€ HT.

DEC_2023_464 du 15 janvier 2024

Convention d'occupation du domaine public – Annexes de l'école Guy de Maupassant - MAM Les tourbillons - Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

[Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains »](#) : Monsieur Bertrand AUGUSTIN revient sur les décisions. Une réponse leur a été apportée. Il fait remarquer que des décisions budgétaires passent maintenant par la délégation du Maire. Ils prennent note de certaines décisions qui sont en doublon.

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°DE_2020_036 du 26 mai 2020 ;
- VU la délibération n°DE_2021_010 du 12 janvier 2021 ;
- VU la délibération n°DE_2023_125 du 18 octobre 2023.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

➤ **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

Fin de l'ordre du jour à 20h00

Questions écrites et orales

Monsieur le Maire donne lecture des questions et réponses du groupe d'opposition « Divonne pour vous ».

1) Mr le Maire, lors de vœux du 14 janvier, vous avez fait des annonces qu'en tant que conseiller municipal nous avons découvert en même temps que le public, ce qui nous pose un réel problème pour notre utilité, notre travail bénévole et votre méthode.

a) Sur les thermes,

- comment est-il possible de dire que les offres proposées ne sont pas économiquement équilibrées alors que la dernière commission tourisme de décembre donnait RV aux élus en Janvier pour en parler ? Alors que les élus de l'opposition n'ont pas pu voir ni amender l'appel d'offre en commission, malgré nos demandes ?

L'annonce de l'absence de candidature a été annoncée au groupe de travail qui se réunit sur le sujet depuis son lancement. Monsieur EYMERY représente dans cette instance les groupes d'oppositions.

L'appel d'offre avait été présenté en commission généralisée dans laquelle vous avez pu prendre la parole et nous faire un retour.

- après fin 2022 où il était promis un nouveau projet thermal pour 2023, quels nouveaux objectifs de "discussion approfondie" et de calendrier pouvez-vous maintenant proposer aux élus et aux Divonnais ?

- Les Divonnais seront-ils associés à leur futur avec les thermes ? Et déjà avec l'utilisation du bâtiment des thermes pendant la période intermédiaire où les thermes ne rouvrent pas ?

L'objectif est de pouvoir présenter un projet aux Divonnais à la fin du premier trimestre 2024. Ce projet sera également discuté dans le groupe de travail dédié ainsi qu'en commission.

b) Sur le château, le 14 Janvier nous avons découvert le nom d'un repreneur sans avoir connaissance de son nom ou de son projet en commission.

Pendant les fêtes, nous avons aussi découvert la modification numéro 7 du PLUiH affiché en mairie pour cette zone château.

Quand allons-nous pouvoir travailler ce sujet pour valider qu'il est conforme au patrimoine, à l'environnement souhaité pour les Divonnais ?

Les demandes d'urbanisme relative au château seront étudiées en commission urbanisme. Pour rappel, il s'agit d'un contrat privé entre le propriétaire et le groupe CENTAURUS. Monsieur le Maire a fait se rencontrer les deux parties et suivi leurs échanges pour faciliter les discussions.

Monsieur le Maire fait un point de situation sur le château de Divonne-les-Bains suite à cette question.

A l'occasion des vœux, Monsieur le Maire a eu la chance d'annoncer une très bonne nouvelle aux Divonnais, à savoir la signature du contrat de CENTAURUS, maison hôtel avec la famille propriétaire du château de Divonne-les-Bains. Cette signature est intervenue le vendredi 12 janvier 2024. C'est l'aboutissement de deux ans de travail qui ont été menés par le lui-même, Véronique BAUDE, première adjointe, par des partenaires comme Ain tourisme et par différents intervenants qui ont permis de créer du lien entre tous.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Divonne-les-Bains n'est pas propriétaire et se félicite de l'accord qui a été trouvé aujourd'hui avec un tel projet notamment avec une augmentation de la capacité d'hébergement du château pour porter à 72 clés les capacités d'hébergement du site. Une rénovation du château est prévue à l'identique. Une vigilance a été portée sur les aspects patrimoniaux car la volonté partagée du propriétaire et de la Ville est de rénover à l'identique sans surélévation et que l'on retrouve l'aspect ancien du bâtiment. Un travail de rénovation de l'entrée du bâtiment vise à accueillir des unités d'hébergement, des chambres et un troisième espace situé à la place de la piscine actuelle pour un centre de bien-être qui devrait être mis en place et qui sera un service complémentaire.

Pour accompagner le projet, la commune a demandé la coopération de Pays de Gex Agglo afin de lancer une modification de l'orientation et de la programmation liée au PLUiH qui prévoyait déjà 35 chambres et de pouvoir utiliser le bâtiment de la grange pour augmenter la capacité d'hébergement. Néanmoins, ce qui n'avait pas été prévu, c'était le bâtiment situé vers la piscine qui vise à accompagner la partie bien être du projet. C'est ce qui aujourd'hui conduit à la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation. En terme de calendrier, l'objectif est d'obtenir sur l'année 2024, toutes les procédures administratives closes, de manière à ce que les travaux du château puissent commencer en 2025 avec une ouverture prévue en pour 2026.

Il rappelle qu'il s'agit d'affaires commerciales entre deux privés et qu'il est assez difficile de pouvoir partager toutes les informations en commission thermalisme-tourisme ou urbanisme parce que la ville n'était pas autorisée par les deux porteurs de projet à communiquer. Maintenant, nous avons organisé la collectivité de Divonne-les-Bains pour pouvoir accompagner techniquement et politiquement le projet du château car c'est un projet essentiel à l'identité thermique et touristique de la ville et qui s'inscrit comme un Totem de l'identité de notre bien être pour faire en sorte que Divonne-les-Bains redevienne d'une destination touristique.

2) A l'occasion de ces vœux, vous avez également fait part de difficultés dans nos actions d'élus pour garder un environnement apaisé avec les citoyens.

Pouvez-vous nous donner des détails, pour mieux qualifier ces infractions dans le but de sensibiliser élus et public pour que ces accrocs au contrat démocratique diminuent à l'avenir ?

a) vous avez dit avoir été menacé personnellement de mort par un habitant et celui-ci être en prison. Pouvez-vous nous en dire plus sur ces graves atteintes ?

b) de manière plus général, pouvez-vous nous faire un point des plaintes en cours en gendarmerie (tags sur la mairie en 2019, sur les arbres en 2022, autres ?)

Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas été le seul et qu'ils ont déjà délibéré en conseil municipal pour accorder à Monsieur le Maire ainsi qu'à Daniel MASSON, Maire-adjoint aux travaux et cadre de vie la protection fonctionnelle car depuis 2019 ils sont menacés par un Divonnais. Une partie de membres de la direction générale et des collaborateurs de la Ville font aussi l'objet d'insultes, de menaces verbales, physiques ainsi que sur les réseaux sociaux. En 2019, il a demandé à tous ses collaborateurs de porter plainte systématiquement contre ses faits, de manière à ce qu'on ne laisse rien passer, car il trouve qu'il est anormal que des élus se retrouvent menacés ou avoir peur de travailler dans les locaux de la ville. Ces personnes ont portés plainte et la personne a été condamnée une première fois à une mesure d'emprisonnement et d'éloignement en 2021. Cette personne été revenue et a repris dernièrement ses menaces plus violentes que les précédentes. Il a été de nouveau mis en garde à vue. Le jugement a été prononcé en septembre et a conduit à une mesure d'emprisonnement de six mois et une mesure d'éloignement de trois ou cinq ans qui vont devoir être respectées. C'est ce qu'ont vécu collectivement les personnes qui ont été menacées depuis maintenant trois ans. Il rappelle qu'un certain nombre d'élus sur le département de l'Ain vivent ce genre de situation et de manière globale en France.

Monsieur le Maire tient à remercier les services de la gendarmerie qui ont agi très rapidement à travers la cellule d'élus qui a été mise en place ce qui permis d'agir très rapidement.

Monsieur le Maire indique enfin qu'il ne souhaite pas reprendre les propos du courrier qui lui a été envoyé car il veut pas aborder certains propos qu'il ne souhaite pas aborder en séance.

Plusieurs élus ainsi que des membres du personnel communal ont été menacés de mort et diffamés sur les réseaux sociaux. Vous devriez connaître l'auteur des faits puisque votre tête de liste aux élections municipales a déjà aimé des posts plus que tendancieux disant par exemple : "a la mairie de Divonne-les-Bains, le Maire veut instaurer, le travail pipe, qu'en pensez vous?" (cf PJ). Je vous laisserai donc rappeler, "à votre groupe" comme vous aimez le rappeler, de surveiller leur comportement. C'est aussi grâce à cela que nous pourrons sensibiliser les habitants contre ces "accros au contrat démocratique".

Je vous rappelle également, conformément à mon courrier envoyé le 18 décembre dernier, que votre comportement en commission envers les agents de la commune ne permet pas non plus des débats apaisés. Nous avons d'ailleurs malheureusement appris suite à ce courrier que l'un des agents a décidé de quitter la collectivité pour ne plus se retrouver dans cette situation.

Monsieur le Maire explique aussi que des rapports tendus peuvent être palpables dans les rapports que l'on peut avoir soit entre élus et administration soit au sein des commissions, ce qui fait l'objet du courrier envoyé adressé le 18 décembre à Amaury GUIBERT. Il tient à rappeler simplement que les élus doivent aussi tenir une position respectueuse envers les agents de la collectivité et que l'on a dans certaines commissions des agents qui ne veulent plus siéger aujourd'hui. Ce qui pose deux problèmes pour Monsieur le Maire. Le premier c'est la position de l'élu vis-à-vis de l'agent et le deuxième est que si les agents ne veulent plus venir, les commissions ne pourront plus avoir une expertise de la part des collaborateurs ou des directeurs de la collectivité. Pour que cela fonctionne, il faut que chacun soit à sa place, et que les attaques puissent porter au niveau politique et non pas au niveau technique. C'est ce qu'il a voulu l'exprimer dans le courrier adressé.

Les autres plaintes que vous mentionnez sont toujours en cours et nous n'avons pas encore de retour du procureur. Nous continuons de porter plainte pour chaque dégradation publique.

Monsieur le Maire ajoute que certaines plaintes sont classées sans suite, notamment les tags intervenus en 2019 à l'occasion du débat sur l'embouteillage de l'eau ainsi que les croix sur les arbres. Il rappelle que c'est Ivan RACLE, délégué à la sécurité qui dépose plainte pour la commune. Actuellement, il doit y avoir plus d'une centaine de plaintes déposées depuis le début du mandat. Cela comprend le dépôt des déchets d'immondices, les dégradations sur le domaine ou bâtiments publics, les vols, etc. La commune dépose plainte afin d'essayer d'endiguer les phénomènes de délinquance.

Monsieur le Maire lui répond que s'il est menacé en tant qu'élu, il devra en faire part afin qu'il y ait un accompagnement pour déposer plainte à la gendarmerie et qu'il aura droit à une protection fonctionnelle.

Monsieur GUIBERT ne comprend pas pourquoi Monsieur le Maire le met en cause en citant qu'il devrait connaître l'auteur des faits et notamment les « posts » concernant les attaques personnelles et propos tendancieux qui lui ont été fait. Monsieur Amaury GUIBERT n'a pas connaissance de ces éléments et souhaiterait les recevoir.

3) Pour les décisions du maire, je déplore à nouveau que beaucoup d'entre elles de soient pas chiffrées. Cela doit être fait systématiquement SVP pour être considéré à leur juste niveau par l'élu que je suis.

Aussi vous voudrez bien préciser les montants en jeu pour les décisions 427, 434, 435, 437, 440, 441, 442, 444, 447, 449, 451, 452, 455, 457 et 459.

Pour les décisions 433, 436, 439, 445, 453 et 464, merci de me préciser si cela a été accordée à titre gratuit et si ce n'est pas le cas, vous voudrez bien nous indiquer les montants en jeu.

427, 455, 441 : décisions à 0€, puisqu'il s'agit d'un virement de crédits entre chapitre.

434, 435, 444, pas de montant sur ces décisions, il s'agit d'une annulation d'un bon de commande engagé précédemment en raison principalement d'un défaut de l'entreprise.,
437, 440, 449, 451, 452 on ne communique pas le montant des cachets des artistes.
442, contrat de gaz, aux conditions suivantes :
Terme de Quantité (TQ) PEG MA + 45,95 €/MWh
Terme de Quantité d'Acheminement (TQA) 8,93 €/MWh
Abonnement 27,08 €/mois
447 pas de montant,,annulation d'une décision qui avait été prise deux fois,
457 location bureau thermes pour un montant de 173€ mensuel
459 bail rural. Le montant du fermage des terres et des bâtiments d'exploitation sera déterminé, chaque année, au 1er novembre, compte tenu de la variation de l'indice des fermages pour l'ensemble du département du Pays de Gex fixé par le préfet de l'Ain.
436, 439, ce sont des conventions d'occupation à titre payant (application des tarifs en vigueur)
Pour les décisions
433, gratuit USD
445 gratuit triathlon,
453 gratuit association FACEA2MAIN
464, location locaux MAM 717€ /mois
Enfin, vous aurez l'amabilité de m'envoyer avant le conseil, les conventions indiquées pour les décisions 448 et 459, afin que je puisse le cas échéant vous poser des questions supplémentaires à leur propos.

Monsieur le Maire donne lecture des questions et réponses du groupe d'opposition « Unis pour Divonne ».

1- Un budget de 4 000 000€ doit être consacré à la rénovation des écoles.

Pouvons nous avoir des détails ?

Qu'en est-il du projet de construction d'un Centre de Loisirs à Arbère, qui permettrait la suppression

des algecos dans la cour, l'agrandissement et le redéploiement du restaurant scolaire ?

Et plus généralement, quels sont les projets d'extensions, créations de groupes scolaires, leur implantation, et la répartition géographique de leur public ?

Comme annoncé lors des vœux, les travaux visent à en faire un bâtiment exemplaire sur la rénovation énergétique et de pouvoir moderniser ce lieu. Le projet sera présenté prochainement en commission.

La priorité étant la rénovation de l'école du centre suite aux dégâts parvenus en fin d'année dernière, les travaux de l'école d'Arbère seront retardés. Seul la cours d'école maternelle sera réalisée cette année, cela a déjà été annoncé au conseil d'école.

Concernant les autres projets, une étude sur la démographie scolaire est en cours afin de saisir au plus proche de la réalité les besoins de la ville.

2- Quels sont les projets culturels pour la saison estivale : festival, concerts, cinéma..

L'an passé nous avons fait appel aux associations, qui avaient répondu de belle manière, notamment la MMD, Orensens....

Quel en sera le financement et de quel montant ?

Le calendrier de la saison estivale n'est pas encore finalisé. Il intégrera également les jeux olympiques et paralympiques ainsi que les 60 ans du lac. Comme cela a été ou sera vu en commission, certaines subventions devraient également être attribuées aux associations participant à ce programme.

Pour les Décisions de délégation :

434 : Ravalement de la façade de l'OT annulé. Par conséquent pas de ravalement ?

Bon de commande annulé en raison défaut d'entreprise.

446 : Location d'un "chargeur". De quoi s'agit-il ?

Le chargeur de la commune est tombé en panne, le délai de livraison de la pièce à changer à été très long, cet matériel étant nécessaire pour le fonctionnement des services, une location temporaire a été souscrite.

447 : Annulation d'achat de film anti-froid, Pourquoi ? (nous en avons vu la pose la semaine dernière dans les bureaux du service social)

il ya eu erreur et deux décisions ont été prises sur le m^me sujet, il s'est agit d'en annuler une.

459 : Occupation du domaine public pour 9 ans de EARL. de quoi s'agit-il ? renouvellement d'un bail rural

La séance est levée à 20:39

Le Maire

Vincent SCATTOLIN



La secrétaire de séance

Véronique DERUAZ



Affiché le 30 janvier 2024

Retiré le